



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/07/088

Domaine et patrimoine – autres actes de gestion de domaine public

Séance du 7 juillet 2025
Date de convocation : 1^{er} juillet 2025
Membres en exercice : 33
23 présents – 32 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : Convention de partenariat pour la valorisation du patrimoine de la ville de Vauvert avec l'office de tourisme intercommunal Cœur de Petite Camargue – autorisation de signature

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Annick CHOPARD, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
Bruno JOUANNE a donné procuration à Christian SOMMACAL
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD
Michel MATIVAL a donné procuration à Nicole DUQUESNE
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Farouk MOUSSA
Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER

Absente excusée :

Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Christiane ESPUCHE a été élue par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND) **et 7 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/07/088

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : Dans le cadre de sa politique de requalification du centre ancien grâce aux dispositif et label Petites Villes de Demain (PVD) porté par la Ville, et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) porté par la Communauté de communes, la commune de Vauvert s'est rapprochée de l'Office de tourisme afin de mettre en place dès l'été 2025 les visites de la ville et de ses 3 monuments emblématiques : l'église, le grand temple et la tour de l'horloge.

Dans le cadre de ses missions, et du label Pays d'Art et d'Histoire obtenu par le territoire du PETR Vidourle Camargue en date du 20 mai 2025, l'Office de tourisme Cœur de Petite Camargue souhaite mettre en place des visites guidées afin de promouvoir et mettre en lumière le patrimoine architectural et culturel des communes de la Communauté de communes de Petite Camargue, lui permettant de développer une politique de valorisation du Patrimoine et un tourisme de qualité auprès des différents publics présents sur le territoire.

Les parties se sont rapprochées afin de mettre en place une convention de partenariat pour les visites guidées de la ville de Vauvert. Elle permettra d'assurer ces visites de manière régulière par un agent de l'Office de Tourisme ayant le statut de guide conférencier agréé par le ministère de la Culture et titulaire d'une carte professionnelle. L'Office de Tourisme proposera des visites pour les individuels et les groupes, et mettra en place des circuits patrimoniaux thématiques et des visites flash des monuments.

Ce projet de convention renforce la volonté de la commune de Vauvert d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation de ce dernier.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire porté par le PETR Vidourle Camargue et en complémentarité avec le programme national Petites Villes de Demain dont la commune de Vauvert est lauréate (AXE 3 : Valoriser, promouvoir et enrichir les PATRIMOINES (matériel et immatériel), la CULTURE et les ARTS en requalifiant les espaces publics, en valorisant les formes urbaines et en favorisant la découverte touristique)

Il s'articule également avec la stratégie de développement de la CCPC, définie notamment par son Projet de Territoire (tourisme) et son Plan Climat Air Energie Territorial.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver la CONVENTION DE PARTENARIAT pour la valorisation du patrimoine de la ville de Vauvert, avec l'Office de tourisme Cœur de Petite Camargue
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette convention, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée,

Suite délibération n° 2025/07/088

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Christiane ESPUCHE



Le maire,



Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025



ID : 030-213003411-20250707-DE202507_0088-DE